

Département des Hauts-de-Seine  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

***DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL***

**SEANCE ORDINAIRE DU 07 DÉCEMBRE 2023**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 27

Représentés : 7

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

**OBJET : Approbation d'une convention de partenariat entre la commune de Fontenay-aux-Roses et le Collège « Les Ormeaux » pour l'organisation d'ateliers de jeux de société « Games of Roses »**

L'An deux mille vingt-trois, le sept décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le premier décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

**Etaient présents** : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés** :

Mme GALANTE-GUILLEMINOT

LE ROUZES

M. LHOSTE

Mme KEFIFA

M. KATHOLA

Mme RADAORISOA

Mme SAUCY

pouvoir à

Mme REIGADA

Mme BEKIARI

M. CHAMBON

M. RENAUX

Mme LE FUR

Mme BULLET

Mme MERCADIER

**Absente** : Mme GOUJA Sonia.

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M GABRIEL Jacky est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 at L2122-23,

Considérant le projet de fonctionnement des Ateliers jeux de société proposé au collège des Ormeaux,

Considérant la nécessité pour les services de la Ville de travailler en lien avec le Collège afin d'accompagner au mieux les jeunes de 11 à 17 ans,

Considérant l'attention portée par la municipalité de contribuer au bien-être des élèves au sein du Collège « Les Ormeaux », de développer la mixité entre les différentes classes du collège, de favoriser l'autonomie et la confiance en soi et d'instaurer un lieu de convivialité dans l'établissement,

Considérant que ces ateliers permettent également de faire connaître aux élèves les différentes structures de proximité aux collégiens,

Vu le projet de convention de partenariat entre le collège des Ormeaux et la ville de Fontenay-aux-Roses pour l'organisation d'ateliers de jeux de sociétés « Games of Roses », ci-annexé,

Le Rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1** : d'approuver la convention de partenariat entre le Collège des Ormeaux et la Ville de Fontenay-aux-Roses pour l'organisation d'ateliers de jeux de société « GAMES OF ROSES » se déroulant au Collège des Ormeaux les mardis de 11h15 à 13h15 pour une durée de quatre ans, ci-annexée.

**Article 2** : d'autoriser M. le Maire ou son représentant M. Dominique LAFON, maire-adjoint délégué à la jeunesse à signer ladite convention, ci-annexée.

**Article 3** : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

**Article 4** : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

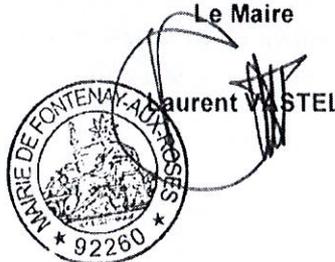
- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses
- Mme la Principale du Collège des Ormeaux

Fait et délibéré en séance, le  
Et ont signé le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance

Le secrétaire de séance

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en préfecture le : 19 DEC. 2023  
Publication/Affichage le : 20 DEC. 2023

Pour le Maire par délégation  
La Directrice Générale Adjointe des Services

K. Fabre

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE FONTENAY-AUX-ROSES ET LE  
COLLEGE DES ORMEAUX POUR L'ORGANISATION  
D'ATELIERS DE JEUX DE SOCIETE  
« GAMES OF ROSES »**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**La Commune de Fontenay-aux-Roses**, sise 75 rue Boucicaut 92260 Fontenay-aux-Roses, représentée par son Maire, M. Laurent VASTEL,

ci-après désignée « la Commune » d'une part,

**ET:**

Le **Collège des Ormeaux**, situé 15 rue d'Estienne d'Orves – 9922260 Fontenay-aux-Roses, représenté par son principale, Mme Valérie DORDE,

ci-après désigné « le Collège »,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les relations entre les parties dans le cadre de l'organisation du projet « GAME OF ROSES » -Ateliers Jeux de Société.

Le Collège des Ormeaux et la Commune de Fontenay-aux-Roses, représentée par le Service Jeunesse, s'associent afin de proposer aux élèves du Collège des Ormeaux un atelier « Jeux de société » permettant aux collégiens d'étendre le bien-être des élèves au sein du Collège, de développer la mixité entre les différentes classes du Collège, de favoriser l'autonomie et la confiance en soi, d'instaurer un lieu de convivialité dans l'établissement et de faire connaître aux élèves les différentes structures de proximité de la Ville.

**ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

Article 2.1. Engagements du Collège des Ormeaux

Le Collège des Ormeaux s'engage à mettre à disposition une salle pour l'animation de ces ateliers au sein du Collège.

Article 2.2 Engagements de la Commune de Fontenay-aux-Roses représentée par le Service Jeunesse

La Commune de Fontenay-aux-Roses s'engage à mettre à disposition un ou deux animateurs du service jeunesse pour animer les ateliers en partenariat avec le médiateur du Collège.

### **ARTICLE 3 – LIEUX D'INTERVENTION ET MODALITES D'ACCES**

L'activité se déroule tous les mardis midi de 11h15 à 13h15, durant toute l'année scolaire au sein du Collège des Ormeaux durant le temps de la pause déjeuner ; les élèves peuvent accéder à la salle de jeux de façon libre.

La salle, située près de la cour de récréation, peut contenir une trentaine d'élèves en continue.

Les intervenants constituent des îlots de jeux de plusieurs tables pour établir des petits groupes de joueurs favorisant ainsi le lien entre élèves.

### **ARTICLE 4 – OBLIGATION D'INFORMATION MUTUELLE**

Les parties s'engagent à se tenir mutuellement informées des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre, notamment en cas de manquement à la discipline.

### **ARTICLE 5 – REGLEMENT INTERIEUR**

L'élève reste entièrement sous le statut scolaire. Pendant cette période d'exclusion, durant cette activité, il sera soumis aux règles et règlements applicables au sein du Collège des Ormeaux.

### **ARTICLE 6 : RESPONSABILITE :**

Durant le temps d'activité les élèves sont sous la responsabilité du Collège.

### **ARTICLE 7 – ASSURANCES**

Chaque partie souscrit à une police d'assurance nécessaire pour garantir ses responsabilités éventuelles.

### **ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est consentie et acceptée pour la période de 4 ans.

Elle sera renouvelée tacitement tous les ans sans pouvoir excéder une durée totale de quatre ans.

La convention prend effet à compter de la date de signature de la convention jusqu'au 30 août 2024.

### **ARTICLE 9 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION**

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé conjointement par les parties.

### **ARTICLE 10 : CADUCITE ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention sera caduque après accord amiable des parties, notamment en cas de signature d'une nouvelle convention ou en cas d'incapacité permanente d'une des parties.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres autres signataires, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **ARTICLE 11 : CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE**

Tout recours relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, qui ne saurait être résolu à l'amiable, sera de la compétence exclusive du tribunal administratif territorialement compétent.

*Coordonnées à la date de signature de la convention :*

*Tribunal Administratif de Cergy Pontoise*

*2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322*

*95027 Cergy-Pontoise CEDEX*

*Téléphone : 01 30 17 34 00*

*Télécopie : 01 30 17 34 59*

*Courriel : [greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr](mailto:greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr)*

Fait à Fontenay-aux-Roses, le

En deux exemplaires originaux dont un remis à chacune des parties signataires.

Pour le Collège des Ormeaux,

Mme Valérie DORDE  
Principale

Pour la Commune,

M. Laurent VASTEL  
Maire